

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Conformément aux arrêtés du 07/09/2009 modifié et du 27/04/2012)

Dans le cadre d'un PERMIS DE CONSTRUIRE

(Pièce administrative PCMI12-2 ou PA15-2 à annexer au dossier de permis de construire, conformément aux articles R431-16-d et 441-6-d du CU)

Dans le cadre d'une REHABILITATION

Commune : N° attributaire : N° de dossier :	Le présent dossier a été reçu au SPANC de la CCPL le (Tampon) <div style="font-size: 2em; opacity: 0.5; position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);"> Ne rien inscrire dans ce cadre - Réservé au SPANC </div> <input type="checkbox"/> DOSSIER COMPLET
---	---

Toute personne souhaitant créer ou réhabiliter un dispositif d'assainissement dont l'immeuble ne sera pas raccordé à l'assainissement collectif devra préalablement obtenir l'avis favorable du SPANC par :

- un avis de conformité sur la réalisation d'un dispositif d'assainissement collectif dans le cadre d'un permis de construire,
- un avis technique sur la filière d'assainissement non collectif dans le cadre d'une réhabilitation.

Ces pièces administratives devront être obtenue AVANT le dépôt du permis de construire en mairie pour être annexée au dossier ou avant la réalisation des travaux de réhabilitation.

Cet imprimé seul ne peut pas servir d'avis de conformité dans le cadre d'un permis de construire.

La présente demande devra être retournée au SPANC complétée, signée et accompagnée des pièces justifiant du choix de la filière proposée. A minima les pièces à joindre sont :	Pour un permis de construire	Pour une réhabilitation
• Plan de situation du terrain sur le territoire communal (échelle 1/25000 ^{ème} ou adaptée),	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
• Plan de masse faisant apparaître l'assainissement projeté (1/500 ^{ème} ou adaptée) précisant la position des principaux éléments du dispositif par rapport aux limites du terrain, la pente naturelle, l'aménagement du terrain ...	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
• Plan intérieur du bâtiment (afin de corréler le dimensionnement de l'assainissement avec la capacité d'accueil du bâtiment),	Pièce obligatoire	Pièce complémentaire
• Étude de conception (couplant étude de sol à la parcelle et étude de définition de la filière). <u>Cas d'une réhabilitation</u> : Se rapprocher du SPANC pour vérifier si l'étude est nécessaire.	Pièce obligatoire	Pièce complémentaire
• Autorisation de rejet délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur (fossé, ruisseau ...). Cette autorisation écrite est nécessaire lorsque l'évacuation des eaux usées traitées vers un milieu hydraulique superficiel est prescrite par l'étude de conception.	Pièce complémentaire	Pièce complémentaire
• Avis d'agrément pour les filières agréées (micro-stations, filtres plantés, filtres gravitaires).	Pièce complémentaire	Pièce complémentaire

→ D'autres pièces pourront vous être demandées sur justification pour l'instruction de votre dossier.

Adresse du SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
01 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE
 Téléphone : 05 62 98 41 53 / Courriel : spanc@ccplannemezan.fr

Conformément au décret « 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », l'absence de réponse du SPANC pendant deux mois vaut décision de rejet pour « l'attestation de conformité d'un projet d'installation d'assainissement non collectif ».

/!\ Pour toute pièce manquante ou dossier incomplet, la demande ne pourra pas être instruite et sera retournée au pétitionnaire /!\

ADRESSE ET COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE (pour la transmission des documents)

NOM et Prénom (ou raison sociale) :

Adresse - Rue :

Code Postal et Ville :

Téléphones :

Courriel :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par le SPANC

1 – Implantation de la réalisation

Commune : _____

Adresse du terrain / Lotissement : _____

Section + n° cadastral / n° du lot : _____

2 – L'auteur du projet si différent du propriétaire

NOM et raison sociale : _____

Téléphones / Courriel : _____

3 – Définition du projet

1 – Nature de la construction : NEUVE (avec permis de construire) EXISTANTE (sans permis de construire)

2 – Habitation individuelle : à usage PRINCIPAL à usage SECONDAIRE

➤ Nbre pièces principales : Chambre / Bureau : _____ Salon / Salle à Manger : _____

3 – Autre immeuble : _____

➤ Type et nbre de pièces : Type : _____ Nbre : _____

4 – Étude de conception

Étude de conception réalisée pour définir le projet : non oui

NOM du bureau d'études : _____

Téléphones / Courriel : _____

5 – Réalisation des travaux

Réalisation des travaux : Auto-construction par un installateur professionnel

NOM et raison sociale : _____

Téléphones / Courriel : _____

6 – Terrain récepteur et caractéristiques

Superficie totale du terrain : _____ m² Superficie réservée à l'ANC : _____ m²

Pente du terrain : faible (< 5%) moyenne (5 - 10 %) forte (> 10 %)

Terrain inondable : non oui

! Pour rappel, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement, mais évacuées séparément !

7 – Adductions d'eau potable et captages privés

Alimentation de l'habitation en eau potable : Service communal Captage privé

Puits / captage sur la parcelle ou sur une parcelle voisine non oui → Captage déclaré en Mairie

Puits / captage utilisé pour alimenter l'habitation : non oui

Distance entre l'assainissement et le puits ou captage : _____

8 – Ancienne installation

(dans le cadre d'une réhabilitation d'un dispositif existant)

Présence d'un ancien assainissement sur la parcelle : non oui

Conservation d'une partie de l'assainissement existant : non oui

Si oui, donnez une description sommaire : _____

1 – Filière d'assainissement projetée

Si vous souhaitez installer une filière traditionnelle (lit filtrant, tranchées d'épandage ...) remplissez les paragraphes suivants 1.1 et 1.2 :

1.1 – Traitement primaire (= pré-traitement)

Fosse toutes eaux : Capacité : _____ litres

- Information sur la ventilation des dispositifs de pré-traitement :

La fosse toutes eaux doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm, conformément aux normes en vigueur.

⇒ canalisation de la chute des eaux vannes :

Ventilation primaire :

Permet d'éviter la décompression des siphons.

⇒ en sortie de fosse toutes eaux :

Ventilation secondaire :

Permet l'extraction des gaz de fermentation produit par la formation des boues.

La ventilation sera coiffée d'un extracteur statique ou éolien.

Bac à graisses : Capacité : _____ litres

- Information sur le volume utile des dispositifs des bacs à graisses

Le bac à graisse est fortement recommandé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est de plus de 10 mètres.

Volume utile : ⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine seulement :

200 à 300 litres minimum / Rappel : Entretien annuel obligatoire

⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine et des salles d'eau :

500 litres minimum / Rappel : Entretien annuel obligatoire

Autre système (Pré filtre) : Capacité : _____ litres

Toilettes sèches (description sommaire) : _____

1.2 – Traitement secondaire

Tranchées d'épandage Nbre de tranchées : _____ Longueur unitaire : _____ m

Lit d'épandage Largeur : _____ m Longueur : _____ m

Lit filtrant vertical Drainé (*) NON Drainé Surface : _____ m²

Largeur : _____ m Longueur : _____ m

Pour un lit filtrant vertical DRAINE, la différence de niveau entre la sortie de construction et le point de rejet est de 150 cm minimum pour un bon écoulement des effluents, sinon prévoir une pompe de relevage.

Terre d'infiltration Largeur : _____ m Longueur : _____ m

Lit filtrant horizontal drainé (*) Largeur : _____ m Longueur : _____ m

Massif à zéolithe (*) Description / Marque : _____

(*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées – Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

Si vous souhaitez installer une filière agréée (micro-station, filtre gravitaire ...) remplissez le paragraphe suivant :

- Marque : _____ - Modèle (*) : _____

- N° agrément : _____ - Capacité en EH : _____

(*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées – Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

- Information sur les filières agréées :

> L'installation du dispositif d'ANC agréé devra être réalisée conformément au guide d'installation du constructeur.

> L'installateur fournira le guide d'utilisation du dispositif d'ANC agréé au propriétaire à l'issue des travaux.

> Agréments parus au journal officiel : <http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr/>

> Pour les filières drainées, la différence de niveau entre la sortie de construction et le point de rejet peut nécessiter la mise en œuvre d'une pompe de relevage.

N.B. : Les filières non agréées ne seront pas autorisées pour le traitement des eaux usées.

2 – Élimination des eaux traitées (pour les filières drainées)

Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau ...) :

Destination des effluents traités : _____

> Préciser ci-dessus le nom du milieu récepteur (exemple : fossé départemental 929, fossé communal, ruisseau ...)

> Préciser sur le plan de masse à joindre à la demande la position exacte du point de rejet des effluents traités et le nom du milieu récepteur

Rejet par infiltration sur la parcelle ou par irrigation de végétaux (hors ceux destinés à la consommation humaine) :

Technique et dimensions retenues : _____

Rejet par Puits d'Infiltration (après faisabilité avérée par une étude de sol réalisée par un hydrogéologue) :

Dimension retenue : _____

> Si aucun rejet ne peut être fait par infiltration ou en milieu hydraulique superficiel, une évacuation par puits d'infiltration peut être envisagée, sur la base d'une étude hydrogéologique - Cette étude est à joindre avec le dossier, ou à retourner dès que réception.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur et l'installateur se portent garants, sous leur responsabilité, à :

- réaliser les travaux d'assainissement qu'après accord du SPANC rendu par l'avis de conformité.
- établir la filière d'assainissement conformément au projet tel qu'il aura été accepté (entre-autre tel que défini sur le plan de masse), et conformément à la réglementation en vigueur.
- respecter les distances des points d'eau (captages, sources déclarées ...) indiquées au dossier.
- contacter le SPANC au moins 5 jours avant l'ouverture du chantier pour permettre au service de réaliser le Contrôle de Bonne Exécution fouilles ouvertes.
- présenter ou transmettre les documents justificatifs liés à la mise en œuvre de la filière d'assainissement (photos des étapes du chantier, bons de livraison du sable et des graviers, facture d'achat, notice de pose ...).
- ne recouvrir la filière d'assainissement qu'après "avis conforme" du SPANC.
Pour cela le propriétaire et l'installateur autorisent par la présente les contrôleurs du SPANC à pénétrer sur le terrain pour réaliser le Contrôle de Bonne Exécution et à contrôler les travaux engagés même en leur absence, sans sollicitation préalable.
- faire réexaminer le dossier pour toute modification portant sur le projet.

L'utilisateur s'engage à assurer le bon fonctionnement de son installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Le propriétaire prend connaissance de la redevance de 200€ à régler au Trésor Public

Articles R2333-121 et suivants du C.G.C.T.

Cette redevance ne sera à régler **qu'après le contrôle de bonne exécution** faisant suite à la mise en œuvre de la filière d'assainissement – Le contrôle de bonne exécution sera réalisé par le SPANC du Plateau de Lannemezan.
(Paiement à réception de « l'avis des sommes à payer » et à régler directement à la Perception de LANNEMEZAN).

À _____, Le _____,

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.
Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC de la CCPL, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

Annexe – Règlement de services et redevance assainissement

Pourquoi un règlement de service :

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriale le SPANC doit mettre en œuvre un règlement de service qui définit les droits et devoirs de chacun et définit les missions du service. Il a aussi pour but d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du service. Il s'adresse également aux prescripteurs (bureau d'études) et aux installateurs de système.

Délibération n°2018/098 du 14 juin 2018
du Conseil Communautaire
adoptant les le règlement de service du SPANC

Délibération n°2022/188 du 22 novembre 2022
du Conseil Communautaire
adoptant les modifications du règlement de service du SPANC

Pourquoi une redevance :

Les missions de contrôle du SPANC étant réglementaires et obligatoires, elles font l'objet d'une redevance.

En application des articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurés par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et est distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle doivent s'acquitter de cette redevance particulière liée au SPANC.

Le coût de la redevance comprend l'ensemble des charges inhérentes à la gestion du service : coût de personnel, matériels divers, véhicule, affranchissements, fournitures de bureau,

Délibération n°2017/162 du 30 août 2017
du Conseil Communautaire
adoptant la périodicité des contrôles

Délibération n°2022/187 du 22 novembre 2022
du Conseil Communautaire
adoptant les tarifs des redevances des contrôles

- Périodicité des contrôles de bon fonctionnement : **10 ans au maximum.**
- Contrôle de bonne exécution : **200 €**
(comprenant aussi le contrôle de conception et d'implantation)
- Contrôle de bon fonctionnement : **130 €**